

République Française



Ville de
Rixheim

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
NOTICE EXPLICATIVE

Aliénation d'un chemin rural
Rue de Zimmersheim

➤ **Objet de l'enquête**

Les parcelles cadastrées CX n° 63 et 64 développant chacune 2,52 ares, appartiennent à la ville de Rixheim et constituent l'assiette d'un chemin rural matérialisé comme tel au cadastre.

Dans les faits, ce chemin rural n'existe plus depuis des décennies, la végétation ayant totalement envahi ce qui correspondait à la localisation du chemin.

Les voisins ont sollicité la commune afin d'acheter ces parcelles et de garantir une commodité de circulation de long de la voie d'accès à leur propriété qui jouxte les parcelles municipales.

Toutefois, s'agissant du terrain d'assiette d'un chemin rural il est nécessaire de constater la désaffectation après une enquête publique (autorisée lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023).

En fonction des résultats de l'enquête, le conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer et autoriser formellement la cession.

L'enquête publique se déroulera selon les modalités prévues par l'arrêté municipal n° 245/JUR/2024 du 9 juillet 2024, annexé à la présente notice explicative.

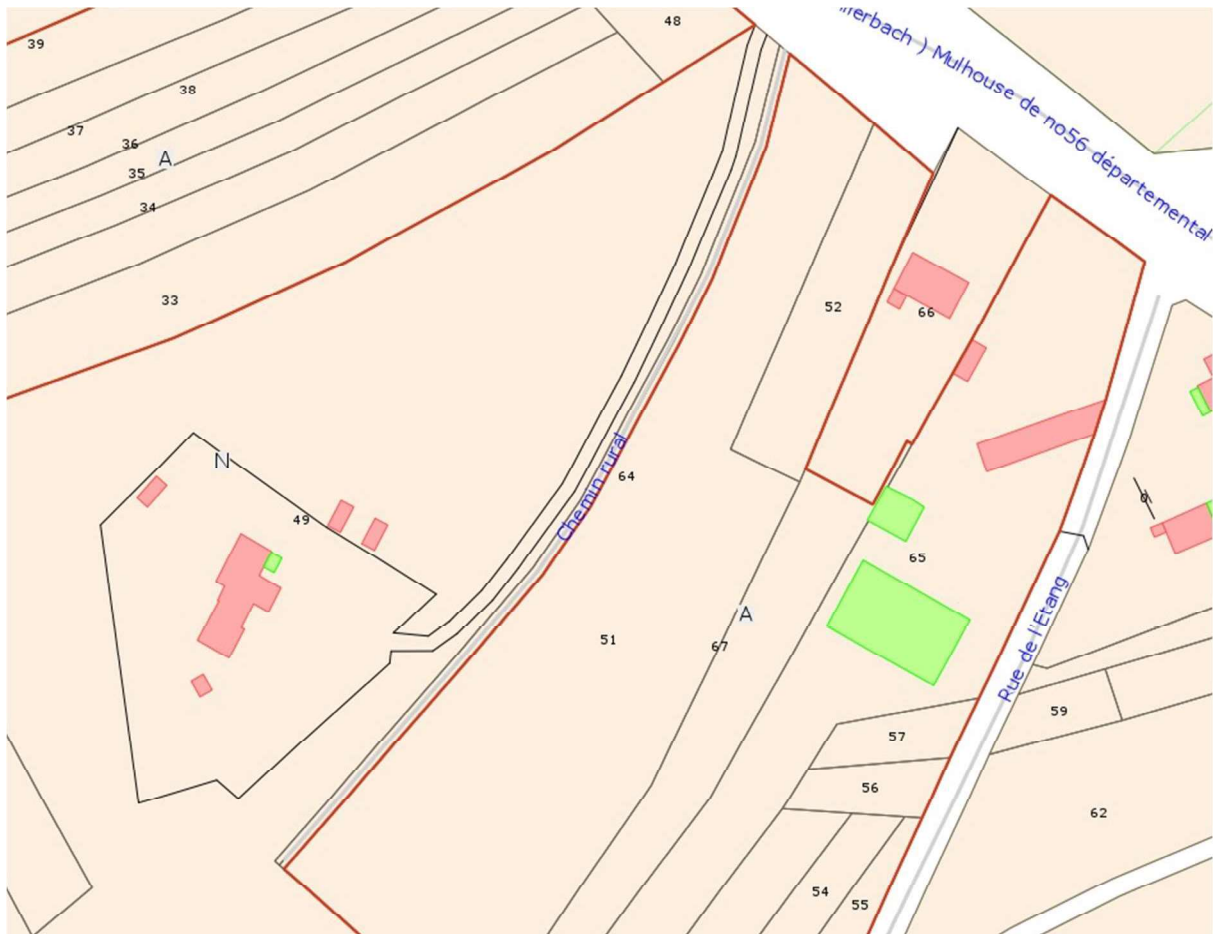
➤ **Textes**

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, à ce titre, ils sont aliénables, sous certaines conditions. La procédure de cession d'un chemin rural relève de l'article L. 161-10 du code rural. Cet article prévoit que la cession d'un chemin rural ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique et absence d'affectation de fait du chemin public.

Les références législatives et réglementaires sont contenues dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM), aux articles suivants :

- articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161 -10 -1
- articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

➤ **Plan de situation**





Département
du HAUT-RHINArrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipalélus :
33

Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :

18

Conseillers absents :

15

Séance ordinaire du 14 décembre 2023**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois)****sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGÉ et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à M. MARCUZ)
Mme Barbara HERBAUT
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)
M. Patrice NYREK
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BURGÉ)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour**Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

Le cadastre mentionne un chemin rural au niveau du lieudit du « Holzacker », à proximité immédiate de la rue de Zimmersheim.

Dans les faits, ce chemin n'est plus emprunté depuis de nombreuses années et, par l'effet du temps, a tout simplement cessé d'exister.

Ne constituant désormais plus qu'un espace boisé non affecté à l'usage du public, les voisins ont sollicité la commune afin de l'acquérir.

Toutefois, avant de pouvoir procéder à son aliénation, il est nécessaire de respecter la procédure de déclassement préalable impliquant une enquête publique selon les modalités prévues par les articles L.161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieudit « Holzacker » sis sur les parcelles cadastrées section CX n° 64 et 63 d'une surface totale de 5,04 ares ;
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,

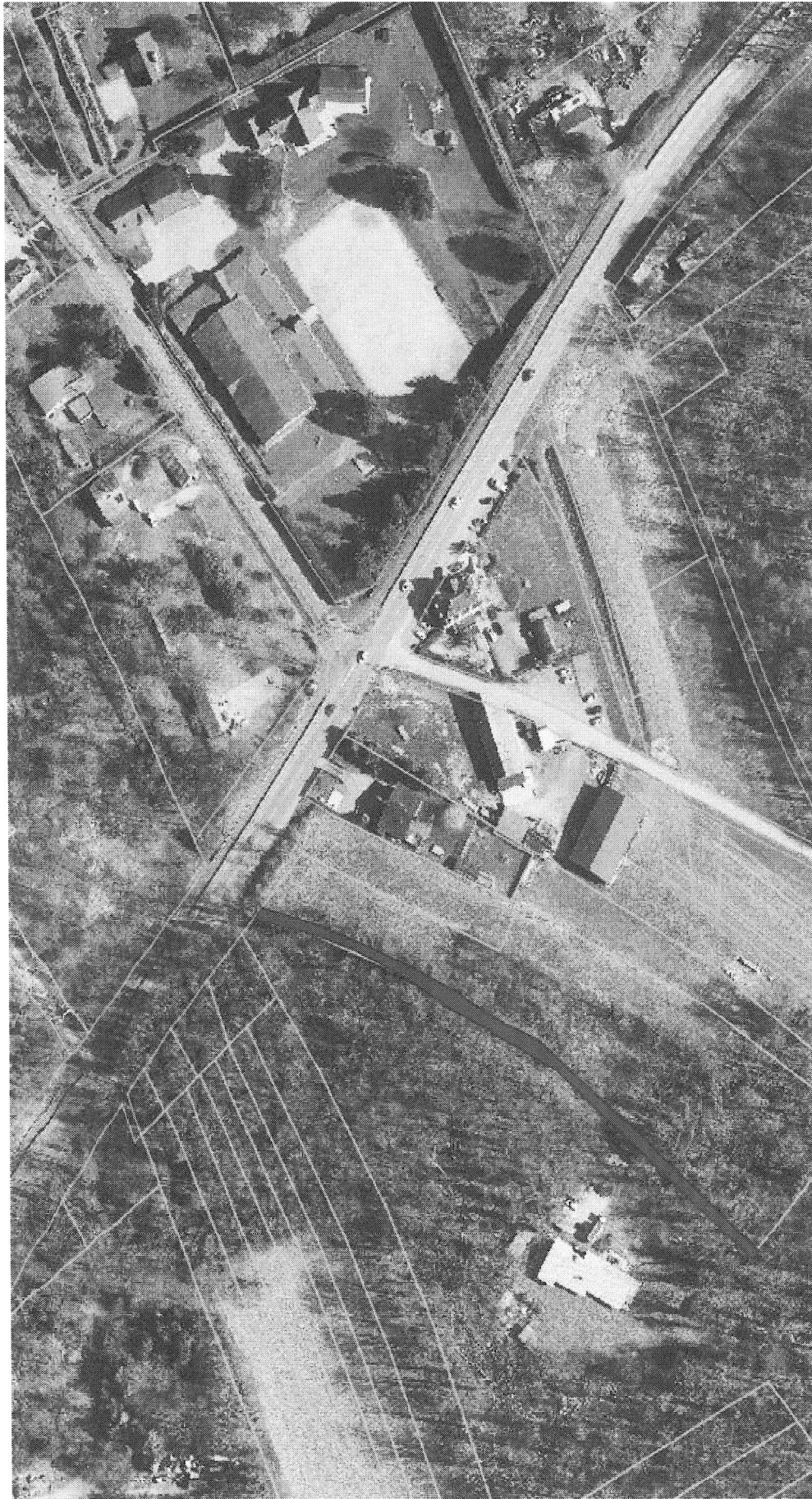


Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **20 DEC. 2023**



Ville de Rixheim – conseil municipal du 14/12/2023 : Annexe à la délibération relative à l'aliénation d'un chemin rural

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Ouverture d'une enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur pour l'aliénation d'un chemin rural

245 / JUR / 2024

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 actant le principe de la vente du chemin rural, rue de Zimmersheim, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet de désaffectation et d'aliénation des parcelles cadastrées section CX n° 63 et n° 64 sur lesquelles est répertorié au cadastre un chemin rural est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs :

- du mardi 30 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences

Monsieur Pierre HERZOG, professeur agrégé d'économie et gestion retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Rixheim (bâtiment de l'Annexe) :

- le mardi 30 juillet 2024 de 11h à 12h
- le vendredi 16 août 2024 de 11h à 12h.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rixheim (bâtiment de l'Annexe) :

- Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Le vendredi de 9h à 15h

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse service.paaj@rixheim.fr, ou par voie postale à l'hôtel de ville (28 rue Zuber – 68170 Rixheim).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur son site internet (<https://rixheim.fr/>) au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural, le long de la rue de Zimmersheim, faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Rixheim fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise au contrôle de légalité.

Article 8 : Voies de recours

Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 9 : Copies

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné à l'article 2.

Fait à RIXHEIM, le **09 JUL. 2024**



Le Maire,

Rachel BAECHEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le :

09 JUL. 2024